

N°.....SGRH/DRHAS/SG

1174

DECISION

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT AGRONOMIQUE
ET VETERINAIRE HASSAN II

(/u le Dahir N°1.58.008 du 04 chaâbane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la Fonction Publique, tel qu'il a été modifié et complété ;

(/u le Décret Royal N°513.67 du 09 Moharrem 1388 (08 Avril 1968) portant création de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, tel qu'il a été modifié et complété ;

(/u le décret n°2.21.179 en date 20 rajab 1442 (4 mars 2021) portant nomination du Professeur EL HRAIKI Abdelaziz, Directeur de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II ;

(/u la circulaire N° 07.2013 du 29 avril 2013 relative à la procédure de nomination aux postes de responsabilité au sein des entreprises et établissements publics ;

(/u l'arrêté de l'organigramme de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II en date du 09 décembre 2010 ;

(/u les nécessités de service.

DECIDE

ARTICLE UN : D'ouvrir les candidatures en interne et en externe, au poste de directeur adjoint responsable de la coopération, du partenariat et du développement.

ARTICLE DEUX :

Sont éligibles au poste de directeur adjoint responsable de la coopération, du partenariat et du développement, les cadres remplissant les conditions ci-après :

- Etre de nationalité Marocaine ;
- Être titulaire dans une administration publique ou dans les collectivités territoriales ;
- Être titulaire d'un Diplôme de Bac + 5ans ;
- Être classé, au moins, dans le grade d'administrateur 2^{ème} grade ou ingénieur d'état 1^{er} grade.
- Justifier d'une expérience d'au moins 5 ans dans les domaines liés à la gestion de la coopération et du partenariat.

ARTICLE TROIS : Les qualifications et les compétences requises pour occuper le poste à pourvoir ainsi que les missions attribuées à ce dernier, sont cosignées dans la fiche de poste à télécharger sur le site de l'IAV Hassan II : www.iav.ac.ma.

ARTICLE QUATRE : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Une demande de candidature précisant le poste ;
- Un curriculum vitae, précisant les compétences du candidat, son parcours académique et professionnel, ainsi que les postes occupés ;
- Un plan d'action et une méthodologie de travail proposée par le candidat pour la gestion du poste concerné en vue de le développer (la vision, la stratégie et les priorités) ;
- Une autorisation du supérieur hiérarchique.

ARTICLE CINQ : Les dossiers de candidature sont déposés, contre accusé de réception, au bureau d'ordre ou par poste (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, Madinat Al Irfane Rabat, au plus tard le **30 juillet 2021 avant 16 h.**

 Pr. Abdelaziz EL HRAIKI
 (3)
Directeur de l'Institut Agronomique
et Vétérinaire Hassan II

13 Juil 2021